Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_153-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-153 - **INTERVENTION ÉCONOMIQUE HORS IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATELIER TUFFERY**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique communautaire en matière de soutien à l'économie locale conduite en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux, conformément aux compétences statutaires dévolues à l'intercommunalité :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.251-17 : aides à l'immobilier d'entreprise
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_153-DE

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Dép matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant, en lien avec le règlement départemental,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par l'Atelier de Confection TUFFERY en date du 1er juillet 2026, au titre d'un projet de réaménagement et équipement d'un appentis situé à proximité de l'entrée principale, en vue de le transformer en espace d'accueil mobilité douce, repos, attente, et sensibilisation,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération consiste à accueillir les habitants et visiteurs dont les itinérants, à pied et à vélo dans les meilleures conditions en offrant des services dédiés, en accord avec le maillage du projet Itinérance en Gorges Causses et Cévennes, de valoriser toute la démarche éco-responsable de l'entreprise avec un espace d'interprétation, de végétaliser et aménager pour offrir un espace de fraîcheur et d'accueil de la biodiversité bénéfiques à tous,

CONSIDÉRANT que l'enjeu présente une dimension territoriale à travers une vision humaine et engagée, tournée vers l'écologie et la durabilité, dans la continuité de la perception de l'Atelier de Confection TUFFERY,

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande en lien avec les services du PETR Sud Lozère et le fait qu'il ne soit pas éligible aux aides spécifiques du règlement des aides conventionnelles à l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-93 du 4 septembre 2025 adoptant un nouveau dispositif d'intervention économique complémentaire, sur la base d'une convention passée avec la Région et la structure porteuse du GAL, permettant d'apporter la contrepartie publique nationale déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre d'aides allouées aux entreprises, hors immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement porté par l'Atelier de confection TUFFERY,

DÉCIDE de soutenir ce projet au titre de la politique économique animée par l'intercommunalité, en apportant une contrepartie publique déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre des aides allouées aux entreprises, hors immobilier,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
OBJET	**MONTANT HT**	**FINANCEURS**	**%**	**MONTANT**
Réaménagement et équipement d'un appentis en espace d'accueil mobilité douce	11.314,00 €	CC Gorges Causses Cévennes	16,0%	1.810,24 €
		LEADER (sollicité)	64,0%	7.240.96 €
		Autofinancement	20,0%	2.262,80 €
TOTAL	**11.314,00 €**	**TOTAL**		**11.314,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_153-DE

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

Atelier de confection TUFFERY	1.810,24 €
Total général	**1.810,24 €**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2026, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant, dès lors que le tour de table financier aura été définitivement bouclé.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.